

no 6 05-02-2021

Olivier FERNANDEZ  
Commissaire Enquêteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE  
DU JEUDI 02 SEPTEMBRE 2020  
A 19 HEURES 00  
SALLE DE L'ESPACE SAINT-JEAN  
SOUS LA PRESIDENCE DE  
Monsieur Christian ORTEGA, Maire

Date de convocation : Jeudi 27 août 2020

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Nombre de Conseillers |    |
| En exercice .....     | 29 |
| Présents .....        | 25 |
| Procurations .....    | 3  |
| Absent(s) .....       | 1  |
| Votants .....         | 28 |
| Pour .....            | 28 |
| Contre .....          | /  |
| Abstention(s) .....   | /  |



Mairie de la Roquette sur Siagne

Affichage le : 04 SEP. 2020

au : 04 NOV. 2020

n°2.1.2020/86 **OBJET** : Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRI) - avis du conseil municipal

---0000000---

Etaient présents : Monsieur Christian ORTEGA, Maire ; Madame Sonia FREGEAC, 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Raymond ALBIS, Madame Sylvie MORLIERE, Monsieur Robert NOVELLI, Madame Joëlle NAVARRO, Monsieur Jean-Pierre PETITHUGUENIN, Madame Marie-Danièle LEROY, Adjoint, Mesdames Colette BLANCHARD, Marlène DUBOIS, Monsieur Gaëtan ADAMO, Mesdames Michèle JACQUET, Colette ORIOLA, Messieurs Christian ZIMMER, Christian PERCHET, Thierry CHASSERAY, Alain LACQUEMENT, Rudy MORAND, Christian DE PERETTI, Mesdames Corinne LE CAHAREC, Héléne DELEVOIE, Sandrine SANCHEZ, Marina BOURG, Messieurs Didier LAURENZI, Clément THIERY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Madame Christiane DENANS  
Conseiller Municipal

à

Madame Sonia FREGEAC  
1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur Patrick DE MENECH  
Conseiller Municipal

à

Monsieur Raymond ALBIS  
Adjoint

Monsieur Laurent LEROY  
Conseiller Municipal

à

Madame Marina BOURG  
Conseiller Municipal

Etait absente : Madame Colette ESTABLE, Conseiller municipal.

---0000000---

Madame Michèle JACQUET a été nommée secrétaire de séance

---0000000---

n°2.1.2020/86

**OBJET** : Révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRI) - avis du conseil municipal

M. le Maire, rapporteur, indique que le préfet des Alpes-Maritimes a prescrit par arrêté du 5 décembre 2017 l'élaboration d'un nouveau PPR Inondations (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondations) et lui a fait parvenir un dossier du projet valant Porter à Connaissance en vue de recueillir l'avis du conseil municipal avant enquête publique, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement. Cet avis sera en outre annexé au dossier d'enquête au même titre que les avis des autres personnes publiques associées.

A l'analyse du dossier, il est proposé d'apporter les observations suivantes :

- la parcelle cadastrée AS n°113, située en zone UI (industrielle) du PLU (Plan Local d'Urbanisme), en face de la jardinerie SALUSSOLIA et en limite de commune, bascule en zone Rouge du PPRI. Bien qu'un permis de construire (mis en œuvre fin juillet 2020) ait été accordé sur cette parcelle, un modificatif éventuel ne pourrait être accordé : il est demandé que cette parcelle revienne en zone Bleue comme dans le PPRI actuel, ou que le règlement de la zone rouge autorise les modifications (par définition mineures) susceptibles d'être apportées aux permis en cours d'exécution ;
- les parcelles AC n°122, 123 et 19, situées en zone UZ (commerciale) du PLU, sont classées en zone Rouge et Bleue du PPRI : pour une raison d'harmonisation des zonages et pour permettre aux entreprises de s'implanter en n'ayant à respecter qu'un seul règlement, il est demandé que ces parcelles soient classées en totalité en zone Bleue ;
- les cotes de référence indiquées sur le plan de zonage sont très difficilement lisibles ;
- le règlement devrait indiquer que toute demande d'autorisation d'occupation du sol doit être accompagnée d'un plan établi par un géomètre-expert faisant apparaître les cotes topographiques du terrain naturel ;
- la définition au règlement de l'emprise au sol est différente de celle du code de l'urbanisme : cela peut entraîner des difficultés pour l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Monsieur le Rapporteur invite l'Assemblée à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Le Rapporteur, après en avoir délibéré :

Emet, à l'unanimité, un avis favorable sur le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations (PPRI) présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fours 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://teleprocdures.fr/>

LE MAIRE,  
Christian ORTEGA



*[Handwritten signature]*



2785



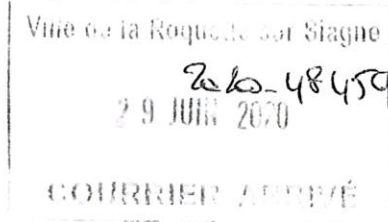
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

LE PREFET

Nice, le

24 JUIN 2020



**Lettre recommandée avec AR**

Monsieur le Maire,

En tant que personne publique associée à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR) d'inondations sur votre commune, vous avez été consulté pour avis sur le projet de PPR, par courrier, durant le mois de mars 2020.

En effet, les études techniques nécessaires à l'élaboration de ce PPR sont aujourd'hui achevées et ce projet est soumis pour avis aux personnes publiques citées par l'article R.562-7 du code de l'environnement, avant leur mise à l'enquête publique.

À ce titre, vous avez été destinataire du projet de PPR inondations de la commune de La Roquette-sur-Siagne, en vue de recueillir votre avis.

En application de l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, modifiée par la version consolidée du 15 mai 2020, puis par la version consolidée du 11 juin 2020, les délais de consultation ont été suspendus à compter du 12 mars et recommenceront à courir à partir du 24 juin 2020.

Je vous informe donc que le délai de consultation des personnes publiques associées, fixé à quatre (4) mois, commencera à courir à compter du 24 juin 2020.

Monsieur Jacques Pouplot  
Maire de La-Roquette-sur-Siagne  
Hôtel de ville  
630, chemin de la commune  
06 400 La-Roquette-sur-Siagne

J'attire donc votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse dans un délai de quatre (4) mois à compter du 24 juin 2020, en application de l'article R562-7 du code de l'environnement, votre avis sera réputé favorable. En outre, votre avis reçu dans les délais ou réputé favorable, sera annexé au registre d'enquête publique.

Le pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer est à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

*Archerdent*

Le Préfet des Alpes-Maritimes

*[Signature]*

Benjamin GONZALEZ

*[Signature]*

